

Contrat de professionnalisation

Dans le cadre du **contrat de professionnalisation**, la rémunération varie en fonction du niveau de la formation initiale et de l'âge de l'alternant.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Age	inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Références

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

[portail alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/)